



Commune de Labaroche

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABAROCHE**

SÉANCE DU VENDREDI 6 mars 2026

Madame OLRY souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H00.

Membres présents : Mme Catherine OLRY (Maire), M. Alain VILMAIN (1^{er} adjoint), Mme Catherine MERCKLE (2^{ème} adjointe), M. Marc PARMENTIER, M. Laurent COUTY, Mme Déolinda BARTHELME, M. Alain MARSCHALL, Mme Céline MICLO, M. Jean-Michel MARCHAND, Mme Suzanne ROUSSELOT et M. Jean-Luc THOMAS.

Absents excusés :

M. Bernard BANGRATZ qui a donné procuration à M. Alain VILMAIN

M. Arnaud KLINKLIN qui a donné procuration à M. Marc PARMENTIER

Mme Elisa PERRIN qui a donné procuration à Mme Céline MICLO

M. Fabien FORMWALD qui a donné procuration à Mme Déolinda BARTHELME

Mme Josiane MICLO qui a donné procuration à Mme Catherine OLRY

Mme Maryline BENTZINGER qui a donné procuration à M. Laurent COUTY

Mme Nathalie SPETTEL

Mme Marianne HUARD

Absents non excusés :

Président de séance : Madame le Maire, Catherine OLRY

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 3) Achat de terrain – pré et forêt
- 4) Autorisation de signature du marché : Alimentation en Eau Potable Tranche 2025
- 5) Comptes financiers unique, (Comptes Administratif et comptes de gestion 2025) et affectation des résultats
- 6) Vote des taux des impôts directs locaux 2026
- 7) Budgets primitifs 2026
- 8) Communications
- 9) Divers

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉSIGNE M. Alain VILMAIN comme secrétaire de séance.

Point 2 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 06/02/2026 est adopté, à l'unanimité.

Point 3 – Achat de terrain -pré et forêt

Des particuliers souhaitent vendre des terrains à la commune. Mme le Maire propose de réserver une suite favorable à l'offre.

La Commune se propose d'acquérir les parcelles cadastrées section 10 n°270 et section 4 n°16 appartenant aux consorts BALTHAZARD d'une superficie totale de 12,67 ares.

Le prix évoqué avec les intéressés est de 50 € à l'are pour les forêts, et 30 € à l'are pour les prés, soit en l'espèce 440,00 €. Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat,
- **APPROUVE** l'achat au profit de la commune des parcelles section 10 n°270 et section 4 n°16 appartenant aux consorts BALTHAZARD d'une superficie totale de 12,67 ares.
- **APPROUVE** le montant de 50 € à l'are pour les forêts, et 30 € à l'are pour les prés, soit en l'espèce 440,00 €.
- **APPROUVE** la prise en charge des frais d'acte par la Commune,
- **CHARGE** le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires à cette acquisition.

Point 4 – Autorisation de signature du marché : Alimentation en Eau Potable Tranche 2025

Le 5 février 2026, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin d'examiner les offres concernant les travaux d'alimentation en eau potable – tranche 2025.

Mme le maire rapporte quelques éléments sur les travaux, démarrage de la première opération prévue le 16/03.

L'entreprise attributaire est :

LOTS UNIQUE	ENTREPRISES	MONTANT HT
Alimentation en eau potable – tranche 2025	ARKEDIA	796 496,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces concernant ce marché, sur la base du montant mentionné dans le tableau ci-dessus.

Point 5 – Comptes financiers unique, (Comptes Administratif et comptes de gestion 2025) et affectation des résultats

5. 1 Compte financier unique (compte administratif et compte de gestion)

Le Conseil Municipal prend connaissance des comptes administratifs 2025, après examen préalable de la Commission des Finances (élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal) lors de la réunion du 3 mars 2026. Les membres du Conseil, ont pu étudier lesdits comptes. Les développements et explications nécessaires pour éclairer les élus sur l'exercice écoulé ont également été apportés durant la séance.

Les comptes administratifs 2025 s'établissent comme suit :

Comptabilité générale M57

Section de Fonctionnement

Dépenses 2025 :	1 707 939,82 €
Recettes 2025 :	2 140 731,48 €
Excédent 2024 reporté :	1 212 991,55 €
Excédent global 2025 :	1 645 783,21 €

Section d'Investissement

Dépenses 2025 :	1 944 146,67 €
Recettes 2025 :	1 402 691,49 €
Déficit 2024 reporté :	587 776,89 €
Déficit global 2025 :	1 129 232,07 €

Comptabilité des services eau et assainissement M49

Section de Fonctionnement

Dépenses 2025 :	590 397,49 €
Recettes 2025 :	612 024,66 €
Excédent 2024 reporté :	701 505,65 €
Excédent global 2025 :	723 132,82 €

Section d'Investissement

Dépenses 2025 :	300 053,97 €
Recettes 2025 :	189 263,26 €
Excédent 2024 reporté :	149 376,69 €
Excédent global 2025 :	38 585,98 €

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sous la présidence de Alain VILMAIN, 1^{er} adjoint, en l'absence du Maire qui ne participe pas au vote, décide,

- à l'unanimité moins trois abstentions :

D'ADOPTER le compte administratif 2025 en comptabilité générale (M57)

- à l'unanimité :

D'ADOPTER le compte administratif 2025 en comptabilité Eau et Assainissement (M49)

D'ARRÊTER les résultats définitifs desdits comptes.

Mme le Maire présente les comptes de gestion 2025 (M57 et M49) établis par le Trésorier public, dont les écritures (titres de recettes à recouvrer et mandats émis) correspondent parfaitement aux comptes administratifs 2025 établis par l'Ordonnateur.

La conformité des comptes administratifs 2025 aux comptes de gestion 2025 est certifiée par Mme le Maire, qui s'est assurée de la concordance des résultats.

5. 2 Affectation des résultats 2025

Mme le Maire propose d'affecter les résultats 2025 des comptes administratifs (M57 et M49) comme suit :

Comptabilité générale M57

Report de l'excédent en section de fonctionnement (002) :	516 551,14 €
Report du déficit en section d'investissement (001) :	1 129 232,07 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) :	1 129 232,07 €

Comptabilité des services eau et assainissement M49

Report de l'excédent en section de fonctionnement (002) :	723 132,82 €
Report de l'excédent en section d'investissement (001) :	38 585,98 €

De ce qui précède, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** les résultats 2025 des comptabilités M57 et M49 comme mentionnés ci-dessus,

Point 6 - Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Le Maire rappelle qu'en 2021 il avait été voté un maintien des taux de la fiscalité directe locale compte tenu de la crise du Covid-19. En 2022, le conseil municipal avait adopté une augmentation de 2% des taux de la fiscalité directe locale.

En 2023, le taux de la taxe d'habitation, figé par la loi de 2020 à 2022, a à nouveau été voté avec une augmentation de 5%. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. La même augmentation impacte sur les taux de TFB et TFNB, via les règles de lien.

En 2024, le conseil municipal s'est prononcé pour une augmentation de 2% eu égard à l'inflation. L'année dernière les élus ont acté une augmentation de 1%.

Le Maire présente les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour 2026 transmis par les services départementaux des finances publiques. Le statut quo des taux est préconisé.

Principales réactions des conseillères et conseillers :

- Une augmentation pour suivre le cours de l'inflation serait pertinente afin de conserver la capacité de financement de la commune.
- Volonté majoritaire de rester sur le statut quo.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité moins 2 contre :

- **DE CONSERVER** les taux 2025 de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et celui de la Taxe d'habitation, à compter du 01/01/2026

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 2 contre, décide de fixer les taux communaux comme suit à compter du 01/01/2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **28,68 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **84,00 %**
- Taxe d'Habitation (TH) : **11,55 %**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 2 contre, charge le Maire :

- **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux,
- **DE TRANSMETTRE** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point 7 - Budgets primitifs 2026

Le Conseil Municipal prend connaissance des projets de budgets primitifs pour 2026 après examen préalable de la Commission des Finances (élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal) lors de la réunion du 3 mars 2026.

Ils s'établissent comme suit :

Comptabilité générale M57

Section de Fonctionnement

Dépenses : 2 346 451,14 €
Recettes : 2 346 451,14 €

Section d'Investissement

Dépenses : 2 185 033,07 €
Recettes : 2 185 033,07 €

Comptabilité eau et assainissement M49

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 359 288,82 €
Recettes : 1 359 288,82 €

Section d'Investissement

Dépenses : 1 338 383,92 €
Recettes : 1 338 383,92 €

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- à l'unanimité moins deux abstentions :

D'ADOPTER le Budget Primitif 2026 de la comptabilité générale M57.

- à l'unanimité :

D'ADOPTER le Budget Primitif 2026 de la comptabilité Eau et Assainissement M49.

Point 8 – Communications

RAS

Point 9 – Divers

Mme MERCKLE évoque les différents réseaux de communications de la commune.

M. VILMAIN rapporte aux élus les chantiers en cours et l'avancement pour la STEP « Derrière la Roche » et le Musée du Bois.

Mme ROUSSELOT réalise un retour sur la dernière réunion SCOT.

Précisions concernant les travaux d'extension de réseau d'eau aux « Christés ». La circulation sera contrainte pendant la durée du chantier.

La séance est levée à 20h00.

*Date prévisionnelle du prochain conseil : **à définir avec la nouvelle mandature***

LABAROCHE, le 6 mars 2026 TB/AV/CO

Le secrétaire de séance
Alain VILMAIN



Le Maire
Catherine OLRy

